

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2026-023842

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Saint-Laurent-des-Eaux**
CS 60042
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Orléans, le 15 avril 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux - INB n° 100
Lettre de suite de l'inspection du 9 avril 2026 sur le thème « Gestion des compétences »

N° dossier : Inspection n° INSSN-OLS-2026-0849 du 9 avril 2026

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations
nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 9 avril 2026 dans le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux sur le thème « gestion des compétences ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « gestion des compétences ». Après s'être intéressés à l'organisation générale du CNPE sur le management des compétences et au rôle du service commun formation (SCF), les inspecteurs ont examiné la mise en œuvre opérationnelle de cette organisation au sein de deux services : le service « mécanique – chaudronnerie » (SMC) et le service « automatismes – électricité » (SAE). Un contrôle par sondage a également été réalisé sur le suivi des habilitations / formations et la réalisation des observations en situation de travail (OST). Enfin, les inspecteurs ont examiné les modalités mises en œuvre pour s'assurer de la compétence des prestataires qualifiés qui interviennent sur le site.

Il ressort de cette inspection qu'une dynamique positive est engagée par le CNPE en matière de gestion des compétences, pilotée à haut niveau au sein du site. Les comités compétences apparaissent structurés et régulièrement animés, mais le suivi des actions décidées doit être renforcé. Le contrôle par sondage des habilitations / formations et des OST n'a pas révélé d'anomalie particulière.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

80

II. AUTRES DEMANDES

Suivi des actions décidées lors des comités compétences

Les articles 2.4.1 et 2.4.2 de l'arrêté [2] définissent les attendus concernant la mise en place d'un système de management intégré sur le CNPE.

Article 2.4.1

« I. — L'exploitant définit et met en œuvre un système de management intégré qui permet d'assurer que les exigences relatives à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement sont systématiquement prises en compte dans toute décision concernant l'installation. Ce système a notamment pour objectif le respect des exigences des lois et règlements, du décret d'autorisation et des prescriptions et décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi que de la conformité à la politique mentionnée à l'article 2.3.1.

II. — Le système de management intégré précise les dispositions mises en œuvre en termes d'organisation et de ressources de tout ordre pour répondre aux objectifs mentionnés au I. Il est fondé sur des documents écrits et couvre l'ensemble des activités mentionnées à l'article 1er. 1.

III. — Le système de management intégré comporte notamment des dispositions permettant à l'exploitant :

- d'identifier les éléments et activités importants pour la protection, et leurs exigences définies ;*
- de s'assurer du respect des exigences définies et des dispositions des articles 2.5.3 et 2.5.4 ;*
- d'identifier et de traiter les écarts et événements significatifs ;*
- de recueillir et d'exploiter le retour d'expérience ;*
- de définir des indicateurs d'efficacité et de performance appropriés au regard des objectifs qu'il vise. »*

Article 2.4.2

« L'exploitant met en place une organisation et des ressources adaptées pour définir son système de management intégré, le mettre en œuvre, le maintenir, l'évaluer et en améliorer l'efficacité. Il procède périodiquement à une revue de son système de management intégré dans le but d'en évaluer la performance, d'identifier les améliorations possibles, et de programmer la mise en œuvre des améliorations retenues. »

Le système de management intégré du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux s'appuie notamment sur plusieurs processus et sous-processus qualité pour décliner les exigences susmentionnées. Concernant le domaine de la gestion des compétences, la déclinaison pratique est portée par le sous-processus DEC « Développer et évaluer les compétences ».

Lors de l'examen de la déclinaison du sous-processus DEC, des échanges ont eu lieu sur le fonctionnement des comités compétences. L'objectif de ces comités est de décider si des actions de professionnalisation sont nécessaires, après l'analyse préalable sous l'angle compétences de diverses données d'entrée (retour d'expérience, présence terrain, événements significatifs, non-qualités, etc.), afin d'améliorer les compétences collectives des salariés et la performance d'exploitation globale. Un point d'amélioration a été identifié sur la capacité des métiers à suivre les actions de progrès décidées à l'issue des différents comités compétence.

En effet, il ressort de cette analyse que le métier SMC rencontre des difficultés pour réaliser ces actions et se retrouve à repousser régulièrement, et parfois à plusieurs reprises, les échéances de traitement des actions décidées. Celui-ci a admis avoir accumulé du retard dans le traitement de ces actions en raison du programme industriel dense de 2025 qui a fortement sollicité le service.

Bien que le processus de réalisation des comités compétences apparaisse structuré et régulièrement animé, le suivi des actions décidées à leur issue doit être renforcé afin de décliner, de manière concrète, les axes d'amélioration permettant d'améliorer les compétences collectives des salariés. Les inspecteurs ont cependant constaté que cette situation ne concerne pas forcément tous les métiers, les actions du métier SAE étant plutôt bien suivies d'après les constatations faites lors de l'inspection.

Demande II.1 : s'assurer du suivi des actions d'amélioration décidées lors des comités compétences au sein des différents métiers du CNPE. Préciser les mesures organisationnelles et techniques qui seront prises pour y parvenir.

80

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Organisation du management des compétences

Observation III.1 : Les échanges avec les représentants du SCF et des métiers SMC et SAE ont permis aux inspecteurs d'appréhender de manière globale l'organisation mise en place sur le CNPE sur le management des compétences. Il ressort de ces échanges que le processus est bien suivi avec une organisation claire, des ressources importantes allouées à la formation des salariés et au développement d'outils pratiques (chantiers écoles, espace maquettes, etc.), des comités compétences réalisés régulièrement à plusieurs niveaux et une gestion prévisionnelle des emplois et compétences adaptée.

Suivi des habilitations / formations et des OST

Observation III.2 : Les inspecteurs ont contrôlé par sondage plusieurs carnets de compagnonnage et carnets individuels de formation (CIF) pour les métiers SMC et SAE. Il ressort de cet examen que les formations et habilitations sont correctement suivies et réalisées, conformément au référentiel métier spécifiant les requis de compétence pour chaque profil (préparateur, chargé de travaux, etc.). Aucune anomalie n'a été constatée lors de ce contrôle.

Surveillance de la compétence des prestataires

Observation III.3 : Vos représentants ont présenté l'évolution en cours des modalités de surveillance de la compétence des intervenants pour les activités sous-traitées. Auparavant, cette surveillance était basée sur une attestation de l'entreprise prestataire sur le niveau d'habilitation minimum des intervenants susceptibles de réaliser les activités. Désormais, une cartographie des compétences sera demandée permettant d'identifier, individuellement, les domaines de compétence et le niveau d'expertise de chaque intervenant. Les inspecteurs notent positivement le renforcement de ces modalités de surveillance.

Déploiement de l'outil OFPC

Observation III.4 : Vos représentants ont présenté l'outil informatique OFPC qui permet de centraliser les données relatives aux compétences et aux formations des salariés – notamment le suivi des formations, des habilitations et des compétences - actuellement dispersées dans plusieurs applications informatiques et fichiers de suivi. Ils ont indiqué que le déploiement de cet outil à l'ensemble des services était bien avancé voire déjà entièrement effectif chez certains métiers. Les inspecteurs considèrent que cet outil est prometteur pour assurer une gestion simplifiée des compétences au sein du CNPE.

80

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de pôle REP délégué

Signée par : Thomas LOMENEDE